

Pratique des Affaires
en 2004

Comprendre la réglementation

© 2003 **La Banque internationale pour la reconstruction et le développement/** La Banque mondiale
18181 H Street, NW
Washington, DC 20433
Téléphone 202-473-1000
Internet www.worldbank.org
Email feedback@worldbank.org

Tous droits réservés

1 2 3 4 04 03 02

Une co-publication de la Banque mondiale et de Oxford University Press

Les observations, interprétations et conclusions exprimées dans ce document n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil des administrateurs ni des pays qu'ils représentent. La Banque ne garantit pas l'exactitude des données citées. Le tracé des frontières, les couleurs, dénominations, et autres informations figurant sur les cartes qui accompagnent ce document n'impliquent de la part de la Banque mondiale aucun jugement quant au statut juridique d'un territoire quelconque et ne signifient nullement que la Banque mondiale reconnaît ou accepte ces frontières.

Droits de reproduction et autorisations

Le contenu de cet ouvrage est couvert par les droits d'auteur. Toute reproduction ou transmission intégrale ou partielle de ce document, par quelque procédé que ce soit, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, enregistrement ou inclusion dans tout système de mise en mémoire et de recherche automatique d'information, sans autorisation préalable est interdite. La Banque mondiale encourage la diffusion de ces travaux et donne normalement son autorisation dans les meilleurs délais. Les demandes d'autorisation dûment complétées de reproduction de tout ou en partie de ce document, sous quelque forme que ce soit, sont à adresser au Copyright Clearance Center, Inc., 222 Rosewood Drive, Danvers, MA 01923, USA, No de téléphone : 978-750-8400, No de télécopie : 978-750-4470, courriel : www.copyright.com.

Toutes autres demandes relatives aux droits et licences, y compris les droits subsidiaires, doivent être adressées à l'Office of the Publisher, Banque mondiale, 1818 H Street NW, Washington, DC 20433, USA, No de télécopie : 202-522-2422, courriel : pubrights@worldbank.org

Des exemplaires supplémentaires de la Pratique des Affaires en 2004 : Comprendre les réglementations peut se commander à http://publications.worldbank.org/ecommerce/catalog/product?item_id=1384804/.

ISBN 0-8213-5341 – 1

ISSN 1729-2638

Library of Congress Cataloging-in-Publication data has been applied for.

Pratique des Affaires
en 2004

Pratique des Affaires *en 2004*

*Comprendre
la réglementation*

Une publication commune de la Banque mondiale,
de la Société financière internationale,
et des Presses universitaires d'Oxford

La *Pratique des affaires* en 2004 a été élaborée par une équipe dirigée par Siméon Djankov. Caralee McLiesh a co-géré la préparation et la production de ce rapport. Ce travail a été exécuté sous la direction générale de Michael Klein. Siméon Djankov a coordonné les travaux sur la création d'entreprise et les procédures de recrutement et de licenciement des travailleurs, tandis que Caralee McLiesh a dirigé ceux relatifs à la recherche de financements. Tatiana Nenova a conçu et exécuté l'étude relative à la dissolution d'une entreprise. Siméon Djankov et Stefka Slavova ont coordonné le travail sur l'exécution des contrats. L'équipe était également composée de : Ziad Azar, Geronimo Frigerio, Joanna Kata-Blackman, et Lihong Wang et, a été assistée par Bekhzod Abdurazzakov, Yanni Chen, Marcelo Lu, Totka Naneva et Tania Yancheva. Zai Fanai et Grace Sorensen ont apporté leur soutien administratif.

La rédaction du présent rapport a également bénéficié des conseils d'Andrei Shleifer, co-auteur de l'étude de base principale. Florencio Lopez-de-Silanes et Rafael La Porta sont les co-auteurs des études de base relatives à la création d'une entreprise, au recrutement et au licenciement des travailleurs ainsi qu'à l'exécution des contrats. Oliver Hart a été le co-auteur de l'étude de base relative à la dissolution d'une entreprise. Bruce Ross-Larson a procédé à la relecture du manuscrit. Nataliya Mylenko a contribué aux recherches et à la rédaction du chapitre sur l'accès au crédit. L'étude sur les registres de crédits a été mise au point en coopération avec le Projet de la Banque Mondiale relatif aux systèmes d'évaluation du crédit, et l'étude sur la dissolution d'une entreprise a été élaborée avec l'assistance de Selinda Melnik.

Nicola Jentsch et Fredreich Schneider ont respectivement rédigé les documents de base sur la réglementation de l'information relative au crédit et sur l'économie informelle. Leszek Balcerowicz, Hernando de Soto, Bradford DeLong et Andrei Shleifer ont également contribué sous forme de conférences sur le degré d'intervention du gouvernement.

C'est grâce aux contributions de plus de 2000 magistrats, juristes, comptables, représentants de registre de crédit, prestataires de services-conseils dans le domaine des affaires et de fonctionnaires gouvernementaux du monde entier que l'élaboration du présent rapport a été possible. De nombreux contributeurs appartiennent à des cabinets juridiques associés à *Lex Mundi* ou à l'Association internationale du barreau ou l'International Bar Association. Leurs noms figurent dans la section des contributeurs et leurs coordonnées se trouvent sur le Site Web de *Pratique des affaires*.

Les différents chapitre ont été dirigés par : Elizabeth Adu, Asya Akhlaque, Gordon Betcherman, Harry Broadman, Gerard Byam, Gerard Caprio, Amanda Carlier, Jacqueline Coolidge, Asli Demirguc-Kunt, Julia Devlin, Michael Fuchs, Luke Haggarty, Mary Hallward-Driemeir, Linn Hammergren, Eric Haythorne, Aart Kraay, Peter Kyle, Katarina Mathernova, Richard Messick, Margaret Miller, Claudio Montenegro, Reema Nayar, S. Ramachandran, Jan Rutkowski, Stefano Scarpetta, Peer Stein, Ahmet Soylemezoglu, Andrew Stone et Stoyan Tenev. Un projet de rapport a été révisé par David Dollar, Cheryl Gray, W. Paatii Oforu-Amaah, Guy Pfeffermann, et Sanjay Pradhan. Axel Peuker, Neil Roger et Suzanne Smith ont prodigué des conseils et des observations tout au

long de l'élaboration du présent rapport. Tercan Baysan, Najy Benhassine, Vinay Bhargava, Harry Broadman, Gerard Caprio, Mierta Capaul, David Dollar, Qimiao Fan, Caroline Freund, Alan Gelb, Indermit Gill, Frannie Leautier, Syed Mahmood, Andrei Michnev, John Page, Sanjay Pradhan, Mohammad Zia M. Qureshi,

Stoyan Tenev, Cornelius van der Meer et Gerald West ont relu l'avant-dernière mouture et proposé des modifications. Le parrainage du service en ligne de la base de données, *Pratique des affaires*, est assuré par l'Unité de réponse rapide du groupe de la Banque mondiale.

Un secteur privé dynamique—avec des sociétés procédant à des investissements, à la création d’emploi et à l’amélioration de la productivité—assure la promotion de la croissance et élargi l’éventail d’opportunités offertes aux pauvres. Pour redynamiser leur secteur privé national, les gouvernements du monde entier ont mis en œuvre des réformes de grande portée parmi lesquelles des programmes de macro stabilisation, de libéralisation des prix, de privatisation et de suppression de barrières commerciales. Toutefois, dans de nombreux pays, l’activité des entreprises reste limitée, le niveau de pauvreté est élevé et la croissance est stagnante. D’autres pays par contre ont rejeté les réformes macroéconomiques orthodoxes et pourtant leur économie se porte bien. Comment donc ont-ils fait ?

Bien qu’on ne puisse nier l’importance des politiques macroéconomiques, il y a aujourd’hui un consensus de plus en plus large sur le rôle déterminant de la qualité des lois et règlements régissant les affaires et celle des institutions chargées de les appliquer. Le succès économique de Hong Kong (Chine), la remarquable performance en matière de croissance du Botswana, et la transition sans heurts de l’économie hongroise ont en commun un environnement réglementaire favorable. Néanmoins, peu de travaux ont été entrepris jusqu’ici pour cerner et quantifier les différents aspects de l’environnement réglementaire et analyser leur impact sur des résultats économiques tels que la productivité, l’investissement, le secteur informel, la corruption, le chômage, et la pauvreté. Ce manque d’évaluation systématique empêche les législateurs de juger de l’adéquation de leurs

systèmes juridiques, d’élaborer des réformes et de planifier leur mise en œuvre.

Ce volume, *Pratique des affaires en 2004 : Comprendre la réglementation*, est le premier d’une série de rapports annuels qui analysent la portée et les méthodes des environnements juridiques où l’activité des affaires s’est développée, et ceux où cette activité est étouffée. Il contient de nouveaux indicateurs mesurant les différents aspects de la réglementation des affaires et de sa mise en application dans plus de 130 pays, de l’Albanie au Zimbabwe, indicateurs conçus pour permettre la comparaison à la fois entre pays et dans le temps. Leur lecture va permettre d’analyser les résultats économiques, d’identifier les réformes qui ont réussi, les pays qui les ont mis en œuvre et les raisons de leur succès.

Qu’y a-t-il de nouveau ?

De nombreuses sources de données permettent d’explorer l’environnement des affaires. Plus d’une douzaine d’organisations—telles que *Freedom House*, *Heritage Foundation* et le Forum économique mondial—produisent et mettent à jour périodiquement les indicateurs sur les risques liés au pays, la liberté économique et la compétitivité internationale. En tant que jauges des conditions politiques et économiques générales, ces indicateurs aident à identifier les grandes priorités en matière de réforme. Néanmoins, peu d’indicateurs se concentrent sur les pays les plus pauvres et la plupart d’entre eux sont conçus pour informer les investisseurs étrangers. Pourtant, ce sont les sociétés locales, responsables de la plus grande partie de l’activité économique dans les pays en développement, qui

pourraient le plus bénéficier des réformes. En outre, de nombreux indicateurs existants s'appuient sur des perceptions. Ceux-ci sont notoirement difficiles à comparer entre pays ou à concrétiser sous forme de recommandations politiques. Selon une étude, la Biélorussie et l'Ouzbékistan se classent avant la France, l'Allemagne et la Suède en ce qui concerne la satisfaction éprouvée par les sociétés quant à l'efficacité des pouvoirs publics. Plus important encore, aucun indicateur n'évalue les lois et réglementations qui gouvernent l'activité commerciale ou les institutions publiques qui les mettent à exécution. Donc, ces indicateurs n'ont pas le niveau de détails voulu pour orienter les réformes relatives au degré d'intervention et à l'efficacité des pouvoirs publics en matière de réglementation.

Les indicateurs figurant dans le présent volume représentent une nouvelle manière de procéder à des mesures. L'accent y est mis en premier lieu sur des sociétés nationales de taille plus modeste. L'analyse se fonde sur des évaluations détaillées des lois et réglementations, et sur les interviews d'experts locaux, confrontés de façon pratique et journalière avec la problématique abordée par ce rapport, dont les contributions ont permis de vérifier les données et l'évaluation.

Cette méthodologie offre de nombreux avantages. Elle est fondée sur des informations factuelles concernant les législations et les réglementations en vigueur. Elle est transparente et peut être facilement répliquée—ce qui permet une large couverture par pays, une mise à jour annuelle et une extension toute prête à de nouvelles localités. Cette méthodologie couvre les résultats en matière de réglementation, tels que le temps et le coût des procédures requises pour l'immatriculation d'une entreprise, et permet d'évaluer les réglementations elles-mêmes au moyen d'indices mesurant par exemple la rigidité de la législation du travail ou la lourdeur des procédures assurant l'exécution des contrats. Cette méthodologie permet également d'enquêter sur l'efficacité des institutions gouvernementales, y compris les registres du commerce, les tribunaux et les registres du crédit public. Qui

plus est, cette méthodologie s'appuie sur des informations fournies et détaillées relatives aux réglementations — informations susceptibles d'identifier directement des problèmes spécifiques et de concevoir des réformes.

La série *Pratique des affaires* est avant tout le résultat d'une collaboration avec de nombreux chercheurs et spécialistes de la mise au point d'indicateurs. Cette coopération est un gage de rigueur académique et permet de faire le lien entre la théorie et la pratique. C'est ainsi que le présent rapport a bénéficié des conseils du professeur Andrei Shleifer (Université de Havard) pour l'ensemble des projets, du professeur Oliver Hart (Université de Havard) pour le projet relatif à la faillite et du professeur Florencio Lopez-de-Silanes (*International Institute of Corporate Governance, Yale School of Management*) ainsi que du professeur Rafael La Porta (Dartmouth) pour les projets relatifs à l'immatriculation des entreprises, à la mise en exécution des contrats et à la législation du travail.

Chaque projet implique un partenariat avec un groupe de praticiens ou une société internationale. Par exemple, le projet relatif à la mise en exécution des contrats a été réalisé avec *Lex mundi*, la plus grande association internationale de cabinets juridiques privés. Le projet sur les institutions de crédit a bénéficié d'une collaboration avec le cabinet juridique Baker et Mackenzie. L'Association internationale du barreau (IBA) et la firme Dun et Bradstreet ont collaboré au projet sur la réforme de la législation financière internationale. Le projet relatif à la faillite a été mené à bien avec l'assistance du Comité sur l'insolvabilité de l'Association internationale du barreau (IBA).

Le projet *Pratique des affaires* bénéficie de l'incalculable coopération de partenaires locaux—agents municipaux, responsables de registre, fonctionnaires des impôts, juristes spécialistes du travail et fonctionnaires du ministère du Travail, responsables du registre des crédits, juristes experts en matière financière, juristes spécialistes de la création d'entreprises, juristes experts en matière de faillite et magistrats. Seuls ceux possédant des connaissances et une expérience professionnelle approfondies ont été appelés à

contribuer, et les indicateurs sont donc fondés sur une connaissance locale très solide.

Une fois l'analyse achevée, les résultats ont fait l'objet d'une revue par les pairs dans des publications académiques de premier plan. Simultanément, les recherches de base ont été présentées au cours de conférences et séminaires organisés avec des partenaires du secteur privé. Par exemple, les résultats préliminaires du projet sur la faillite ont été discutés avec des membres de l'Association internationale du barreau (IBA) lors de réunions tenues à Dublin (Irlande), Durban (Afrique du Sud), Rome (Italie) et New York. Les données ont été affichées sur le Web (<http://rru.worldbank.org/doingbusiness>) à permettre au plus grand nombre de les vérifier, voire de les contester. Ce processus d'affinement constant a produit des indicateurs qui ont été passés au crible de la communauté académique des fonctionnaires gouvernementaux et des professionnels locaux.

Qu'est-ce que *Pratique des affaires* se propose de réaliser ?

Il y a deux ans, le groupe de la Banque mondiale a tracé les lignes d'une nouvelle stratégie visant à exploiter l'initiative privée pour réduire la pauvreté. Le projet *Pratique des affaires* vise à promouvoir le programme de développement du secteur privé du groupe de la Banque mondiale, en poursuivant les objectifs suivants :

- *Encourager les réformes en permettant à chaque pays de se situer sur le plan international.* Dans le monde entier, l'analyse comparative, qu'elle soit locale ou internationale, s'est avérée être une force puissante pour encourager la société à exiger une amélioration des services publics, un sens de responsabilités accru des politiques et une meilleure politique économique. La lecture d'un score établi de façon transparente pour des indicateurs macro-économiques et sociaux a permis d'intensifier le désir de changement—à preuve, l'impact de l'indice de développement humain mis au point par le

Programme de développement des Nations unies pour amener les pays à mettre l'accent sur la santé et l'éducation dans leur stratégie de développement. C'est le même type de comparateur que fournit la *Pratique des affaires* aux réformateurs, mais il porte sur une dimension différente du développement, à savoir l'environnement réglementaire des affaires.

- *Renforcer la base d'informations nécessaires à l'élaboration des réformes.* Les données analysées dans *Pratique des affaires* aident l'élaboration des réformes en identifiant ce qu'il y a lieu de changer. En effet, les indicateurs s'appuient sur une description détaillée des réglementations. De plus, elles permettent aux réformateurs de revoir l'expérience des pays où ces mêmes indicateurs affichent de bons résultats.
- *Permettre de mieux tirer parti des initiatives internationales sur l'efficacité du développement.* De plus en plus conscients que leur assistance donne de meilleurs résultats dans un bon environnement institutionnel, les bailleurs de fonds internationaux exigent aujourd'hui un suivi beaucoup plus rigoureux de l'efficacité de l'assistance, et lient leurs financements aux résultats. Les attributions de fonds basées sur les résultats, comme l'illustre le mécanisme d'allocation utilisé par le Millennium Challenge Account du gouvernement américain et de l'Association Internationale de Développement. Il est essentiel que de tels efforts soient fondés sur des données de bonne qualité, susceptibles de refléter correctement les réformes de politique générale qui auront été entreprises. C'est exactement le rôle assigné aux indicateurs fournis par *Pratique des affaires*.
- *Mieux informer la recherche théorique.* L'économie réglementaire est largement théorique. En élaborant de nouveaux indicateurs qui quantifient divers aspects de la réglementation, *Pratique des affaires* facilite le test de théories existantes et contribue à l'élaboration des bases empiriques de nouveaux travaux théoriques

sur la relation entre réglementation et développement.

Que peut-on espérer ensuite ?

Le présent rapport résume les résultats recueillis au cours de la première année du projet *Pratique des affaires*. Il n'est que le premier volume d'une étude de portée plus vaste dont l'ambition est de mieux appréhender les éléments déterminants du développement du secteur privé. Une douzaine de sujets concernant l'environnement des affaires feront l'objet d'une analyse au cours des trois prochaines années, dont cinq cette année. Ils couvrent les aspects fondamentaux du cycle de vie d'une entreprise : création de l'entreprise, recrutement et licenciement des travailleurs, mise en exécution des contrats, accès au crédit et dissolution de l'entreprise. Au cours des deux prochaines années suivantes, *Pratique des affaires* se propose d'élargir l'éventail de sujets à couvrir. *La Pratique des affaires en 2005* abordera trois nouveaux sujets – l'enregistrement de la propriété, les rapports avec les licences gouvernementales et les inspections et la protection des investisseurs. *La Pratique des affaires en 2006* analysera : le paiement des taxes, le commerce international, et l'amélioration de l'ordre public.

Ces indicateurs seront actualisés chaque année afin de fournir des séries temporelles de données sur les progrès accomplis dans le sens des réformes. Actuellement, le projet *Pratique des affaires* ne met pas l'accent sur l'économie politique des réformes. Dès que plus de données deviendront disponibles, le projet ajoutera l'examen de questions d'économie politique et l'évaluation de l'impact des réformes à l'analyse transversale du présent rapport.

Le projet créera également des études de cas de réformes. Il documentera les expériences du passé, les forces agissant derrière les réformes et autres éléments qui expliquent en fin de compte le succès ou l'échec des réformes. Cette information aidera les décideurs à concevoir et à gérer les réformes.

L'impact des réglementations se mesure par les résultats économiques de leur application. Bien que des résultats tels que l'emploi et l'augmentation des revenus sont généralement disponibles, d'autres le sont moins. Le projet *Pratique des affaires* a commencé à aborder cette lacune en appuyant des travaux consacrés à la taille du secteur informel des affaires et aux éléments déterminants de l'esprit d'entreprise. Dans les années futures, d'autres variables de résultats économiques seront analysées.

Les nouvelles données et analyses permettent de mieux comprendre comment accroître la productivité et comment optimiser l'intervention des pouvoirs publics dans la réglementation de l'activité des entreprises. Sous les auspices du projet *Pratique des affaires*, le Dr. Leszek Balcerowicz (Banque nationale de Pologne), le professeur Bradford DeLong (Université de Californie à Berkeley), Hernando de Soto (Institut de la liberté et de la démocratie à Lima au Pérou) et le professeur André Shleifer (Université de Havard) ont été invités à donner des conférences sur la réglementation des affaires par les pouvoirs publics. Dans les années à venir, d'autres éminents économistes seront invités à donner des conférences sur les sujets que *Pratique des affaires* se propose d'aborder.

Des indicateurs actualisés et analyses sur différents sujets ainsi que toute modification ou correction apportée aux données déjà publiées, sont disponibles sur le site Web de *Pratique des affaires* [http://rru.worldbank.org/ doingbusiness](http://rru.worldbank.org/doingbusiness).

Teuku, un entrepreneur de Djakarta, a l'intention de démarrer une usine textile. Il dispose d'une liste de clients, de machines importées et d'un plan d'affaires prometteur. Ses premiers contacts avec les pouvoirs publics ont eu lieu lors de l'immatriculation de son entreprise. Il a obtenu les formulaires légaux types nécessaires auprès du ministère de la Justice, les a complétés et les a fait légaliser. Teuku administre la preuve qu'il est bien résident local et que son casier judiciaire est vierge. Il obtient un numéro d'immatriculation aux impôts, sollicite une licence d'entrepreneur et dépose auprès d'une Banque le capital minimum requis (à savoir trois fois le revenu *par habitant*). Il publie ensuite les statuts de son entreprise dans le journal officiel, paye les frais de timbres, enregistre sa demande au ministère de la Justice et attend un délai de 90 jours avant de s'enregistrer à la sécurité sociale. Cent soixante-huit jours après avoir commencé ce processus, Teuku peut légalement démarrer son activité. Malheureusement, dans l'intervalle ses clients se sont tournés vers une autre entreprise.

À Panama, une femme chef d'entreprise, Ina, procède à l'immatriculation de son entreprise de construction en 19 jours seulement. Vu que ses affaires sont en pleine expansion, Ina veut recruter quelqu'un pour une période de deux ans. Toutefois, la législation du travail ne permet le recours à des contrats à durée déterminée que pour des tâches bien précises et, lorsque cela est possible, la durée d'un tel contrat ne doit pas dépasser un an. Dans le même temps, l'un de ses employés quitte souvent son travail avant l'heure sans excuse valable et commet des erreurs coûteuses. Ina veut le remplacer, mais elle doit en aviser le syndicat pour obtenir son approbation et verser une indemnité de départ correspondant à

cinq mois de salaires. Ina se voit donc obligée de rejeter la demande du candidat plus qualifié qu'elle souhaitait recruter et de conserver un employé dont le travail était loin d'être satisfaisant.

Ali, commerçant aux Émirats Arabes Unis, peut facilement recruter et licencier du personnel. Cependant, l'un de ses clients refuse de payer des équipements qui lui ont été livrés trois mois plus tôt. Il lui faut s'acquitter de vingt-sept procédures et attendre plus de 550 jours pour résoudre ce litige en justice. Presque toutes ces procédures doivent être effectuées par écrit et nécessitent de longues justifications juridiques et l'emploi de juristes. Après cette expérience malheureuse, Ali décide de ne traiter qu'avec des clients qu'il connaît bien.

Timnit, jeune femme entrepreneur Éthiopienne, veut développer son entreprise de conseils, en prenant un prêt. Cependant, elle ne peut pas prouver ses bons antécédents en matière de crédit car il n'y a pas de registre de crédit donnant ce type d'informations. Bien que son entreprise dispose d'avoirs substantiels dans ses comptes clientèle, la loi interdit à sa banque de s'en servir comme garantie. De plus, la banque sait qu'elle ne pourra pas recouvrer la dette en cas de manquement de la part de Timnit, parce que les tribunaux sont inefficaces et que la législation n'accorde que peu de pouvoirs aux créanciers. Sa demande de crédit est donc rejetée, et elle se trouve dans l'incapacité d'agrandir son entreprise.

Avik, un entrepreneur Indien, a immatriculé son entreprise, recruté des ouvriers, exécuté des contrats et obtenus des crédits. Malheureusement, ses affaires marchent mal et il est forcé d'arrêter ses activités. Comme les procédures de mise en

faillite peuvent prendre dix ans, Avik préfère prendre la fuite en laissant ses ouvriers, sa banque et le bureau des impôts sans aucun recours.

La lourdeur de la réglementation des affaires a-t-elle des conséquences ? Oui, et en particulier pour les pauvres. Dans une bonne partie de

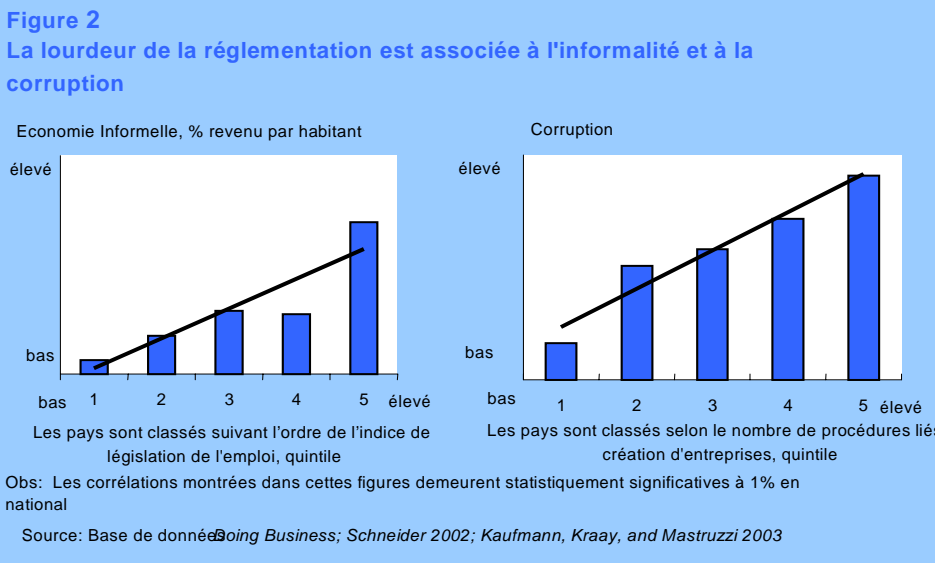
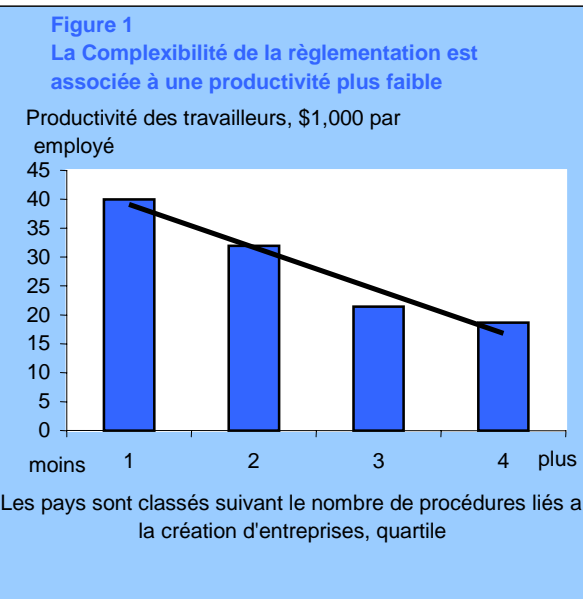
devrait, à savoir dans la définition et la protection des droits de propriété. Dans ces régions, la croissance stagne, peu d'emplois nouveaux sont créés et la pauvreté s'accroît. En Afrique, les taux de pauvreté ont augmenté pendant les trois dernières décennies, avec plus de 40 pourcent de la population vivant actuellement avec moins de 1 dollar par jour. Deux décennies de réformes macro-économiques en Amérique latine n'ont pas permis d'enrayer la montée de la pauvreté. Quant à la plupart des pays de l'ancienne Union soviétique, ils ont connu un accroissement de la pauvreté au cours de la décennie précédant la chute du communisme, accroissement qui s'est d'ailleurs accéléré par la suite. En 2003, le nombre de personnes ayant un revenu inférieur à 1 dollar par jour reste de 1,2 milliards et le nombre de personnes ayant un revenu inférieur à 2 dollars par jour, de 2,8 milliards.

« Avant tout, je voudrais un travail, peu importe lequel » dit un jeune Équatorien de 18 ans. Cette citation est tirée de *Voice of the Poor (La voix des pauvres)*, une étude de la Banque mondiale qui a permis aux pauvres du monde entier de faire entendre leur voix. Les gens savent comment échapper à la pauvreté. Ce dont ils ont

besoin, c'est de trouver un emploi décent. Les études basées sur des enquêtes auprès des ménages le confirment—la grande majorité des gens qui arrivent à échapper à la pauvreté le font en saisissant de nouvelles opportunités d'emploi.

Tous les emplois ne permettent pas de sortir de la pauvreté. S'il ne s'agissait simplement que de

créer des emplois, il suffirait d'amener l'État à employer tout le monde, comme l'ont tenté plusieurs pays, dont notamment les pays



l'Afrique, de l'Amérique latine et dans l'ex-Union Soviétique, une réglementation excessive paralyse la productivité (figure 1). Et le gouvernement ne met pas l'accent là où il le

communistes. La véritable solution est de créer des emplois productifs et de nouvelles activités génératrices de richesses. Pour ce faire, les sociétés doivent avoir la souplesse nécessaire pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché et saisir les opportunités de croissance. Cependant, bien trop fréquemment, elles ne peuvent exercer cette souplesse à cause de la lourdeur des réglementations. Les entreprises productives s'épanouissent là où le gouvernement met l'accent sur la définition et la protection des droits de propriété. Par contre, là où le gouvernement réglemente à outrance chaque aspect de l'activité des entreprises, les entrepreneurs se réfugient dans le secteur informel. L'intervention réglementaire est particulièrement nuisible dans les pays où son application s'accompagne d'abus et de corruption (figure 2). Pour documenter la réglementation des affaires et enquêter sur l'effet de la réglementation sur des résultats économiques, tels que la productivité, le chômage, la croissance, la pauvreté et le secteur informel, l'équipe *Pratique des affaires* a rassemblé et analysé des données relatives à cinq domaines clé : création d'entreprises, recrutement et licenciement des travailleurs, mise en exécution des contrats, accès au crédit et dissolution des entreprises. L'efficacité des institutions chargées de l'application de la réglementation—registres commerciaux, bureaux municipaux, impôts, incendies et sécurité, et inspection du travail, registres du crédit et des garanties ainsi que tribunaux, ont également fait l'objet d'une évaluation.

La démarche de *Pratique des affaires* commence par cinq questions. Y a-t-il des différences significatives entre les réglementations des affaires dans les différents pays ? Si tel est le cas, qu'est-ce qui explique ces différences ? Quels types de réglementations entraînent de meilleurs résultats économiques et sociaux ? Quels sont les modèles de réglementation qui rencontrent le plus de succès ? Et plus généralement, de quelle marge de manœuvre les pouvoirs publics disposent-ils pour faciliter l'activité des entreprises ? Au fur et à mesure de l'élargissement de l'éventail des sujets

traités dans les prochaines éditions de *Pratique des affaires*, ces questions seront approfondies. Mais l'analyse contenue dans le rapport de cette année permet déjà d'apporter un début de réponse à plusieurs de ces questions.

Les pays pauvres réglementent le plus les entreprises

Il faut deux jours pour faire démarrer une entreprise en Australie, deux cent trois jours en Haïti et deux cent quinze jours dans la République démocratique du Congo. Au Danemark, la constitution d'une nouvelle entreprise est gratuite, mais elle coûte cinq fois le revenu *par habitant* au Cambodge, et plus de treize fois en Sierra Léone. À Hong Kong (Chine), à Singapour, en Thaïlande et dans une quarantaine d'autres pays, aucun capital minimum n'est exigé pour constituer une entreprise. Par contre, en Syrie, le capital minimum requis est équivalent à 56 fois le revenu par habitant, en Éthiopie, à 17 fois au Yémen et à 6 fois au Mali.

En République Tchèque et au Danemark, les entreprises peuvent recruter des travailleurs à mi-temps ou pour des contrats à durée déterminée pour n'importe quel emploi, sans devoir spécifier la durée maximum du contrat. Le travail à mi-temps, exonéré de certaines réglementations, revient moins cher qu'un emploi à plein temps en cas de licenciement. Par contre, au Salvador, la législation du travail n'autorise les contrats à durée déterminée que pour des emplois bien précis et fixe leur durée maximale à un an. Les travailleurs à mi-temps bénéficient des mêmes avantages que les travailleurs à plein temps et leur licenciement est soumis aux mêmes règles.

En Tunisie, faire respecter un simple contrat commercial prend sept jours, trente-neuf aux Pays-Bas, mais près de mille cinq cents jours au Guatemala. En cas de litige, les coûts nécessaires à la mise en exécution d'un contrat sont inférieurs à 1 pourcent du montant contesté en Autriche, au Canada et au Royaume-Uni, mais, de plus de 100 pourcent au Burkina-Faso, en République dominicaine, en Indonésie, en République

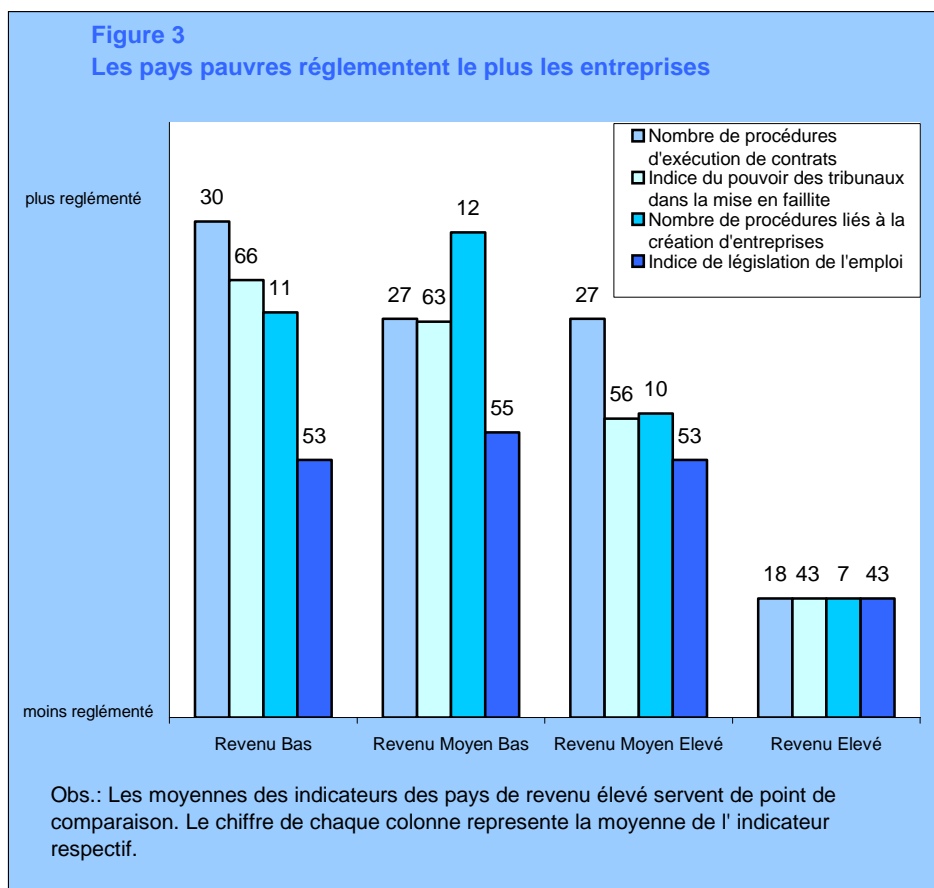
Kirghize, à Madagascar, au Malawi et aux Philippines.

Les bureaux de crédits détiennent des informations sur les antécédents en matière de crédit de la quasi-totalité des adultes en Norvège, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis, contre moins de 1 pourcent des adultes dans les registres de crédits au Cameroun, au Ghana, au Pakistan, au Nigeria et en Serbie et au Monténégro. Au Royaume-Uni, la législation des garanties et de la faillite confère aux créanciers des pouvoirs substantiels pour recouvrer leur argent en cas de manquement. En revanche, le créancier n'a pas une telle protection en Colombie, en République du Congo, au Mexique, à Oman et en Tunisie.

La procédure de faillite prend moins de six mois en Irlande et au Japon, mais plus de dix ans au Brésil et en Inde. Le règlement d'une faillite coûte moins d'un pour-cent de la valeur des actifs immobiliers en Finlande, aux Pays-Bas, en Norvège et à Singapour, mais près de la moitié de ces mêmes actifs au Tchad, au Panama, en Macédoine, au Venezuela, en Serbie, au Monténégro et en Sierra Leone.

Dans les pays pauvres, le poids des réglementations est le plus lourd, et ce dans tous les aspects de la vie des entreprises (figure 3). Pour chacun des cinq groupes d'indicateurs, la Bolivie, le Burkina-Faso, le Tchad, le Costa Rica, le Guatemala, le Mali, le Mozambique, le Paraguay, les Philippines et le Venezuela sont les pays qui

réglementent le plus. L'Australie, le Canada, le Danemark, Hong Kong (Chine), la Jamaïque, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Suède et le Royaume-Uni, sont ceux qui réglementent le moins. Il y a des exceptions. La Jamaïque, aujourd'hui parmi les économies les moins réglementées, a, au cours des deux dernières décennies, résolument adopté les meilleurs modèles en matière de réglementations. Par exemple, pour améliorer l'exécution des contrats, elle s'est inspirée des réformes les plus récentes du Royaume Uni et des réformes australiennes pour modifier sa législation en matière de faillite en 1992.



L'origine des lois constitue un autre facteur explicatif important des différences entre les niveaux d'intervention réglementaire. Pris ensemble, le revenu et l'origine légale expliquent plus de 60 pour cent des variations constatées entre les réglementations. Alors que la richesse d'un pays a été longtemps reconnue comme un

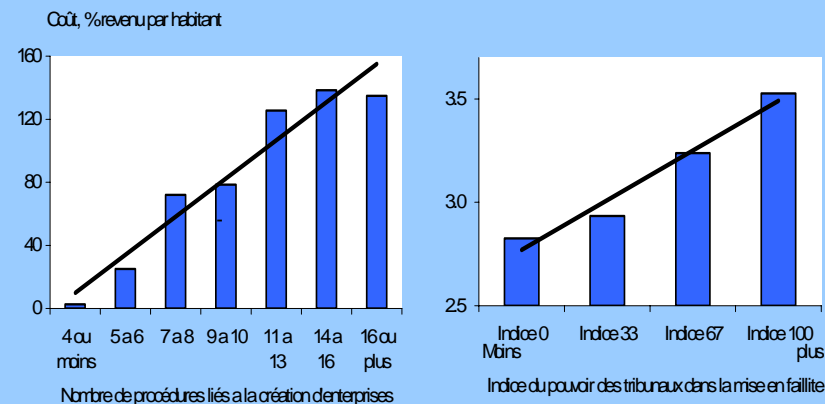
facteur déterminant de la qualité de ses institutions (par exemple dans les écrits du prix Nobel Douglass North), l'importance de l'origine des lois n'a été étudiée que tout récemment. Dans la plupart des pays en voie de développement, le régime réglementaire a été façonné par l'héritage colonial. Alors qu'ils colonisaient une bonne partie du monde, les Anglais, les Français, les Espagnols, les Hollandais, les Allemands et les Portugais emmenaient avec eux leurs législations et leurs institutions. Après l'indépendance, de nombreux pays ont modifié cette législation héritée du colonisateur, mais très rares sont ceux qui ont pris leurs distances par rapport au modèle original. Ces différents canaux de transplantation ont produit des variations systématiques dans les

réglementés. Par contre, en Sierra Leone, pays de « Common Law », la législation en matière de création d'entreprises est excessivement lourde. L'Inde, un autre pays de « Common Law » possède l'un des marchés du travail les plus réglementés et l'un des systèmes de mise en faillite les moins efficaces.

Les réglementations les plus lourdes produisent de mauvais résultats

Une réglementation lourde s'associe généralement avec une plus grande inefficacité des institutions publiques—longs retards et coûts élevés (figure 4)—et plus de chômage, de corruption, peu de productivité et d'investissements. De plus, une réglementation lourde n'est pas synonyme d'une meilleure qualité des biens public ou privé. Les pays qui réglementent le plus—les pays pauvres—sont aussi ceux où la capacité de mise en application des lois et règlements est la plus faible et où les gouvernements disposent le moins de moyens de contrôle leur permettant d'éviter que le pouvoir discrétionnaire accordé par les règlements ne soit pas utilisé de façon

Figure 4
Plus de réglementation entraîne des coûts plus élevés et des retards



Obs.: Les corrélations ainsi représentées sont significatives à 10%.

Source: Base de données *Doing Business*

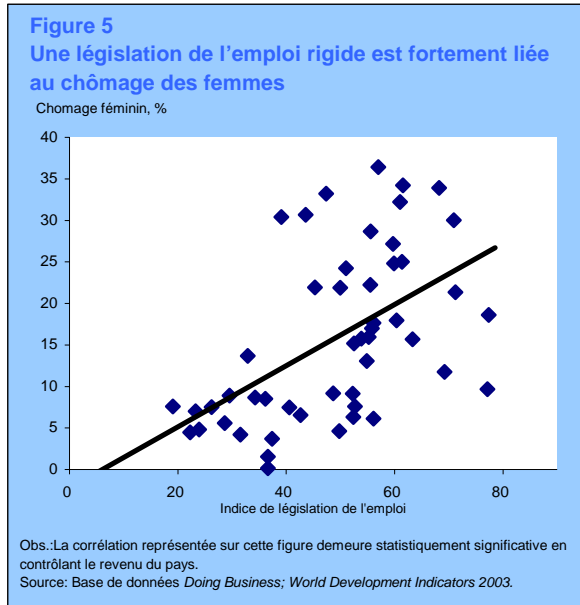
réglementations qui ne sont pas la conséquence d'un choix politique national ou de pressions exercées en vue d'obtenir plus d'efficacité dans ces réglementations. Les pays appliquant le « Common Law » réglementent le moins, et les pays de tradition juridique française, le plus.

Cependant, héritage n'est pas destin. La Tunisie, par exemple, figure parmi les pays les moins réglementés et les plus efficaces dans le domaine du respect des contrats. L'Uruguay est parmi les économies où le recrutement et le licenciement des travailleurs sont les moins

abusive, entre autres pour obtenir des pots-de-vin des entreprises.

Une réglementation excessive a des effets pervers sur les personnes même qu'elle est censée protéger. Les riches et ceux qui ont le bras long sont capables de contourner ces lourdes réglementations ou même de bénéficier de leur protection. Les autres sont le plus durement touchés. Par exemple, une législation du travail rigide s'associe fortement au manque d'opportunité de travail pour les femmes (figure

5). Moins de restrictions réglementaires sur la dissémination des informations sur les antécédents en matière de crédit avantagent



d'abord les petites entreprises qui, de ce fait, ont meilleur accès au financement. Une réglementation excessive encourage également les entrepreneurs à opérer dans le secteur informel. En Bolivie par exemple, l'une des économies le plus lourdement réglementées du monde, 82 pourcent environ des activités commerciales sont informelles. Dans ce pays, les travailleurs ne bénéficient d'aucun avantage social et n'ont ni plan de retraite ni allocations scolaires pour leurs enfants. Les entreprises ne payent pas d'impôts, ce qui réduit les possibilités de ressources pour la mise en place d'infrastructures de base. Les produits ne sont pas soumis au contrôle de la qualité dans ce pays. Quant aux entrepreneurs, craignant les inspections et la police, ils maintiennent leurs opérations en dessous de la taille optimale de production.

Certains diront que, dans les pays en développement, la réglementation est rarement respectée et qu'elle ne joue aucun rôle dans la conduite des affaires quotidiennes. Notre analyse démontre le contraire. Et s'il était prouvé que la réglementation n'a aucun sens dans les pays pauvres, pourquoi ne pas simplement s'en

débarrasser ? L'économie d'un fonctionnaire chargé de la réglementation des activités des entreprises ou du respect de la législation du travail pourrait permettre de recruter un médecin. Celle de la rame de papier nécessaire pour obtenir tel ou tel permis pour faire fonctionner une entreprise pourrait permettre d'imprimer un manuel scolaire.

Une bonne réglementation ne signifie pas absence de réglementation. Dans tous les pays, le gouvernement s'implique dans différents aspects du contrôle des affaires. Le niveau optimal de réglementation n'est certes pas l'absence de réglementation ne constitue pas, mais un niveau qui pourrait être inférieur à ce que connaissent actuellement la plupart des pays, en particulier les pays pauvres. Les objectifs sociaux de la création d'entreprises ne requièrent en fin de compte que deux procédures—l'immatriculation à des fins statistiques et l'enregistrement auprès du fisc et de la sécurité sociale—pour être réalisés. L'Australie d'ailleurs limite les procédures de création d'entreprises à ces deux formalités. La Suède en a trois, y compris l'immatriculation auprès de l'Office du travail. La Nouvelle-Zélande, l'économie la moins réglementée du monde, utilise 19 procédures pour assurer l'exécution d'un contrat. En matière de législation du travail, au Danemark, la semaine de travail comprend 37 heures, la prime versée pour heures supplémentaires s'élève à 50 pourcent, le nombre minimum de jours de congés annuels payés est de 27 et l'indemnité de licenciement d'un travailleur ayant une vingtaine d'années d'expérience ou plus, correspond à dix mois de salaire. Ce pays réglemente également d'autres aspects du recrutement et du licenciement des travailleurs ainsi que leurs conditions d'emploi. Personne ne pense que les travailleurs danois font l'objet de discrimination. Et pourtant le Danemark figure parmi les pays qui ont la législation du travail la plus souple. L'exemple danois illustre bien la différence entre rigidité de la réglementation et protection sociale. Une réglementation pesante s'avère souvent être un instrument inadéquat pour protéger les groupes vulnérables.

Au lieu de gaspiller leurs ressources à renforcer la réglementation, il est préférable que les gouvernements déterminent les droits de propriété de leurs citoyens et les protègent les torts que pourraient leur infliger d'autres citoyens ou l'Etat. Le rapport *Pratique des affaires* montre deux exemples de ces droits, la protection des créanciers, c'est-à-dire les droits légaux conférés aux prêteurs pour recouvrer leurs fonds en cas de manquement de l'emprunteur, et l'efficacité des tribunaux dans la mise en application des droits de propriété. Les pays où cette protection et cette efficacité existent réalisent de meilleurs résultats économiques et sociaux ; leur groupe comprend à la fois des pays riches comme la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni et des pays pauvres comme le Botswana, la Thaïlande et l'Afrique du Sud. Sur les marchés du crédit, l'assurance chez les prêteurs d'une rentabilité équitable de leurs investissements entraîne une plus grande capacité d'absorption du marché et une meilleure productivité des investissements, même si l'on neutralise l'effet des revenus, de la croissance des revenus, de l'inflation et de la mise en exécution des contrats. Fort de cette assurance, les prêteurs accorderont plus volontiers des crédits à d'autres clients que les seules grandes sociétés influentes, s'ils savent que leurs droits de recouvrer les prêts sont protégés, et donc également l'accès au crédit s'améliorera.

Existerait-il un modèle unique en matière de réglementation des affaires

On constate que ce qui marche dans les pays développés marche aussi dans les pays en développement, et donc le « sur mesure » n'est pas vraiment nécessaire. En limitant la réglementation de la création d'entreprises aux procédures strictement nécessaires, à savoir l'immatriculation statistique et l'enregistrement auprès des impôts et de la sécurité sociale—et en faisant appel aux technologies modernes pour automatiser le processus d'enregistrement, le Canada, Singapour, la Lettonie et le Mexique, mais aussi le Honduras, le Vietnam, la Moldavie et le Pakistan ont obtenu d'excellents résultats. De même, la mise au point de registres de crédit a

démocratisé les marchés du crédit en Belgique et à Taiwan (Chine) mais aussi au Mozambique, en Namibie, au Népal, au Nicaragua et en Pologne.

Des pays comme l'Australie, le Danemark, les Pays-Bas et la Suède offrent des pratiques modèles en matière de réglementation des affaires : leurs réglementations assurent les contrôles essentiels aux entreprises sans leur imposer un poids inutile. Dans ces pays, le niveau élevé du capital humain dans l'administration publique et l'utilisation de la technologie moderne ont permis d'alléger le fardeau que la réglementation faisait peser sur les entreprises. On notera aussi que là où les marchés privés fonctionnent bien, la concurrence constitue une solution de rechange à la réglementation. En combinant une simple réglementation avec une définition et une protection judicieuses des droits de propriété, on parvient à réaliser ce que bien d'autres s'efforcent de faire : faire du régulateur un fonctionnaire au service du public et non plus un censeur se comportant souvent en maître absolu.

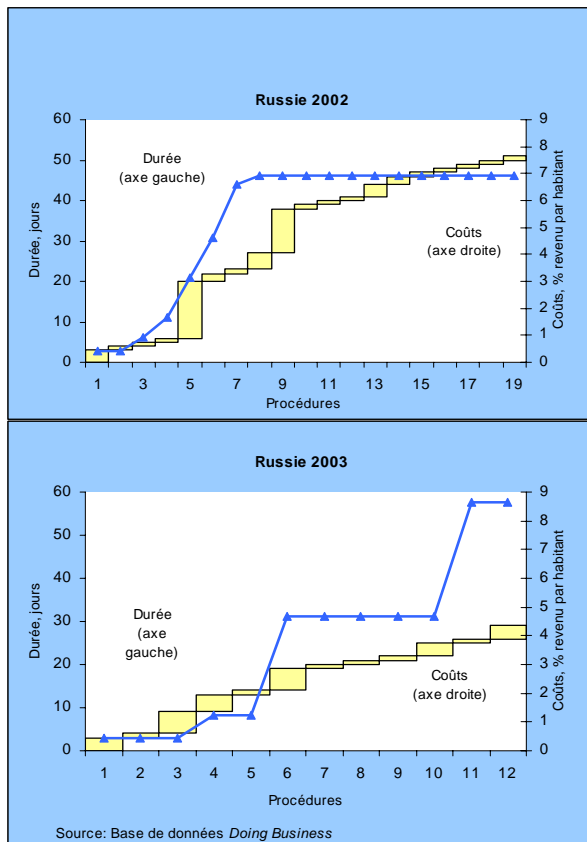
En plus d'avoir en commun une vision de ce qu'il faut réglementer et dans quelle mesure le faire, les pays de pratiques modèles ont aussi des éléments communs dans les mécanismes de réglementation. À titre d'exemple, le Canada, un des pays où l'immatriculation d'une entreprise prend le moins de temps, offre un formulaire d'immatriculation unique accessible sur l'Internet. L'Allemagne, la Thaïlande et les Etats-Unis où les procédures de mise en exécution les garanties d'un contrat sont parmi les plus courtes, permettent le règlement à l'amiable. La définition de la réglementation détermine l'efficacité de ses résultats économiques et sociaux.

Les pratiques modèles ne se limitent pas aux pays riches ou aux pays où une réforme exhaustive de la réglementation a été réalisée. Dans bien des cas, la réforme dans certains domaines de la réglementation des affaires a été couronnée de succès. La Tunisie, à cet égard, dispose d'un des meilleurs systèmes au monde de mise en exécution des contrats. La Lettonie figure parmi les pays les plus efficaces dans le domaine de la réglementation de la création d'entreprises. En 2002, le Pakistan, a relié

électroniquement tous ses bureaux de taxation et a réorganisé le processus d'immatriculation des entreprises. À tel enseigne que le délai nécessaire au démarrage d'une entreprise est passé de 53 à 22 jours. Récemment, la République slovaque a mis en œuvre une législation modèle relative aux garanties. En 1999, le Vietnam a modifié sa législation des entreprises afin de d'améliorer la croissance des activités des entreprises privées.

De telles réformes partielles peuvent être à l'origine d'un cycle vertueux où le succès remporté par une réforme encourage les décideurs à en poursuivre d'autres. L'année dernière, la Fédération russe a simplifié les formalités de création d'entreprises en réduisant leur nombre de 19 à 12 et le délai correspondant de 51 à 29 jours (figure 6). Ces réformes ont entraîné la création d'un grand nombre de nouvelles entreprises privées ce qui a, à son tour, a encouragé l'amélioration d'autres pratiques réglementaires. C'est ainsi que la législation du travail a été modifiée pour accroître la flexibilité du recrutement et du licenciement.

Toutefois, les options de réformes ne sont pas toujours les mêmes dans les pays riches et les pays pauvres. Dans certains cas, les pratiques modèles des pays développés sont difficiles à transplanter dans les pays pauvres. La mise en faillite est un domaine où la sophistication du régime de faillite dans un pays en développement débouche généralement sur l'inefficacité, voire la corruption, au détriment tant des prêteurs que des entreprises. Dans ces cas-là, les pays en développement pourraient simplifier les modèles utilisés dans les pays riches pour les rendre fonctionnels avec moins de ressources et de moyens. Dans les pays les plus pauvres, il vaut mieux ne pas mettre en place un système de faillite très élaboré mais plutôt s'appuyer sur les mécanismes existants de mise en exécution des contrats ou sur des négociations entre parties privées. De même, les tribunaux commerciaux spécialisés fonctionnent mieux dans les pays disposant de plus de ressources et d'une capacité administrative importante. Quant aux pays pauvres, ils peuvent mettre en œuvre des réformes en adoptant le même principe—la spécialisation—en recourant à des magistrats spécialisés ou à des sections spécialisées au sein de tribunaux à compétence générale.



2002 : 1.S'assurer que la dénomination sociale retenue est unique, 2. Faire preuve de l'existence du capital, 3. Paiement des frais d'enregistrement, 4.obtenir l'accord pour le logo temporaire de la société, 5.Obtenir un certificat de la chambre d'enregistrement local, 6.Créer un logo et obtenir la preuve de sa création, 7. Faire notarié la carte bancaire, 8.Inscription auprès du Comité d'Etat des Statistiques, 9.Inscription au fisc, 10. Inscription auprès des fonds médicaux, 11. Immatriculation auprès de l'assurance sociale, 12. Immatriculation aux fonds de pensions, 13.Ouverture du compte bancaire de la compagnie, 14.Obtenir un numéro d'immatriculation auprès des services des Impôts, 15. Obtenir un certificat d'immatriculation, 16.Dépôt du dossier auprès des fonds de pension de retraite, 17.Dépôt du dossier auprès des fonds médicaux, 18. Dépôt du dossier auprès du comité des statistiques, 19. Dépôt du dossier auprès des fonds de sécurité sociale

2003 : 1.S'assurer que la dénomination sociale retenue est unique, 2. Faire preuve de l'existence du capital, 3.Inscription au fisc, 4.Inscription auprès du Comité d'Etat des Statistiques, 5.obtenir l'accord pour le logo temporaire de la société, 6. Enregistrer le logo auprès de la chambre d'enregistrement local, 7.Immatriculation aux fonds de pensions, 8. Immatriculation auprès de l'assurance sociale, 9. Inscription auprès des fonds médicaux, 10.Ouverture du compte bancaire de la compagnie, 11.Faire notarié la carte bancaire 12.Obtenir un numéro d'immatriculation auprès des services des Impôts

Pratique des réformes

Le processus de réforme des réglementations a été continu dans la plupart des pays développés,

Pratique des affaires en 2004

avec pour résultat une amélioration de l'environnement des affaires.

- L'Australie a introduit ses réformes réglementaires en incluant des dispositions de temporisation dans les nouvelles réglementations qui les rendent automatiquement caduque après une certaine période, à moins d'être renouvelées par une décision du Parlement. De plus, un Office de révision de la réglementation vérifie que chaque projet de réglementation respecte le principe de « réglementation minimum nécessaire ». En 1996, cet Office a reçu pour mandat d'alléger de moitié le fardeau réglementaire imposé aux petites entreprises, et de procéder à un examen annuel des progrès accomplis.
- En 1996, le Danemark a modifié sa réglementation relative aux formalités de création d'entreprises en supprimant plusieurs procédures, en informatisant les formalités et en éliminant tous les frais. Depuis lors, une analyse coûts avantages des projets de réglementation est effectuée, si bien que sur chaque groupe de cinq projets de réglementation deux se voient abandonnés.
- Aux Pays-Bas, une grande partie du travail visant à réduire les coûts administratifs est effectuée par les soins d'un organisme indépendant, l'ACTAL (comité consultatif sur l'examen des lourdeurs administratives). Créé en 2000, l'ACTAL, dont l'effectif se limite à neuf personnes, a pour mandat de donner un avis sur tous les projets de lois et réglementations. À ce jour, la simplification des procédures administratives a pu être réalisée dans les domaines de l'imposition des sociétés, de la sécurité sociale, de la réglementation en matière d'environnement et des exigences statistiques. La seule réorganisation des informations requise par les services des impôts, a permis une économie estimée à environ six cents millions de dollars EU.
- La Suède applique l'approche de la « guillotine » à ses réformes réglementaires, annulant des centaines de réglementations

dépassées après que le gouvernement ait périodiquement exigé des agences réglementaires qu'elles enregistrent toutes les réglementations essentielles.

Par contre, les pays en développement ont connu beaucoup moins de réformes si bien que les entreprises sont parfois victimes de réglementations dépassées. Par exemple, le droit des sociétés réglementant la création d'entreprises remonte à 1884 en République Dominicaine, à 1901 en Angola et à 1916 au Burkina Faso, alors que tous les pays membres de l'OCDE ont modifié leur législation au cours des deux dernières décennies. De même, la législation du travail en Afrique remonte souvent à l'époque coloniale ou bien a été révisée immédiatement après l'indépendance. En moyenne, elle date de plus de 30 ans, ce qui s'inscrit à l'encontre de la « fatigue des réformes » dans les pays en développement, que certains attribuent au travail des organismes d'assistance internationale.

Avec des législations sensées satisfaire les besoins des entreprises mises au point des décennies ou même des siècles plus tôt, il n'est pas surprenant que celles-ci imposent souvent un fardeau inutile aux entreprises d'aujourd'hui. Mais il y a également des raisons d'être optimiste : la réglementation dépassée est souvent le résultat de l'inertie ou d'un manque de capacité à adopter des réformes et non de la manipulation de lobby d'affaires ou gouvernementaux.

Dans bien des domaines, les réformes pourraient alléger le fardeau réglementaire pesant sur les entreprises et permettre au gouvernement de réorienter des ressources dont il a grand besoin vers des tâches dont l'importance est évidente, comme la fourniture des services sociaux de base. Certains pays, entre autres la Jamaïque, la République de Corée et la Thaïlande ont tout récemment modernisé de nombreux aspects des réglementations gouvernant les entreprises. Rien n'empêche d'autres pays de les suivre : Les avantages qu'ils pourraient en tirer sont énormes, comme le sont d'ailleurs les coûts de l'absence de réforme.

Tableau 1
Exemples de pratiques modèles

Principes de réglementation	Exemples de pays
Création d'entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> • L'enregistrement est un processus administratif et non judiciaire • Code unique pour l'identification d'entreprises • Formalités électroniques possibles • Seuls enregistrement statistiques et fisc sont exigés • Pas de capital minimum imposé 	<ul style="list-style-type: none"> • Chine, Etats-Unis • Danemark, Turquie • Lettonie, Suède, Singapour • Australie, Canada, Nouvelle Zélande • Chili, Irlande, Jamaïque
Licenciement et recrutement du personnel	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrats « à son gré » entre employeurs et employés • Pas de limites aux contrats à durée déterminée • Salaires apprenti pour jeunes travailleurs • Horaire flexible entre période de pointe et creux 	<ul style="list-style-type: none"> • Danemark, Irlande, Singapour • Australie, Danemark, Israël • Chili, Colombie, Pologne • Hongrie, Pologne
Exécution des contrats	
<ul style="list-style-type: none"> • Judiciaire dispose d'un système de suivi des cas • Procédure sommaire pour les tribunaux à compétences générales 	<ul style="list-style-type: none"> • République Slovaque, Singapour • Botswana, Nouvelle Zélande, Pays-Bas
<ul style="list-style-type: none"> • Procédure simplifiée pour les tribunaux commerciaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Australie, Irlande, Papouasie-Nouvelle Guinée • Liban, Tunisie
<ul style="list-style-type: none"> • Représentation par avocat non obligatoire 	
Accès au crédit	
<ul style="list-style-type: none"> • Forte protection des créanciers dans les législations en matière de garanties et de faillite • Aucune restrictions sur les types de biens donnés en garantie 	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle Zélande, Royaume Uni
<ul style="list-style-type: none"> • Jugements sommaires à l'amiable pour l'exécution des garanties • Réglementation incitant la dissémination et la bonne utilisation des informations de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • République Slovaque, Hong kong, Canada • Allemagne, Malaisie, Moldavie • Belgique, Singapour, Etats-Unis
Dissolution d'entreprises	
<ul style="list-style-type: none"> • Limitation des pouvoirs du tribunal • L'administrateur de faillite présente ses rapports aux créanciers • Formation continue des administrateurs de faillite 	<ul style="list-style-type: none"> • Australie, Finlande, Royaume Uni • Botswana, Allemagne, Hongrie • Argentine, France, Pays-Bas

Il est bien évident qu'adopter des réformes n'est pas toujours chose facile. Dans certains cas, de puissants « lobbies » entravent ou même inversent les réformes réglementaires. En 1996, le gouvernement péruvien a tenté de réduire de 50 pourcent le versement obligatoire des indemnités de licenciement. Les conflits avec les syndicats l'ont conduit à retirer rapidement cette proposition, et même de consentir à augmenter ces mêmes indemnités. En mai 2003, le gouvernement allemand a proposé des réformes en profondeur visant à une plus grande flexibilité sur le marché du travail, alors que dans le passé, il avait du faire marche arrière sur ce même type de propositions à la suite des menaces de grèves

des travailleurs. La Croatie offre un autre exemple de réforme qui a échoué : la profession de notaire privé a, des années durant, sapé les efforts déployés par le gouvernement pour simplifier les formalités de création d'entreprises et la mise en exécution des garanties contractuelles. Simplifier les procédures signifiait une compétition plus serrée et une perte de profit pour les notaires privés. Bien que *Pratique des affaires* ne couvre pas l'économie politique des réformes, ce rapport donne d'autres exemples d'échecs de réformes suite à des conflits d'intérêts.

L'analyse présentée dans le présent rapport permet de proposer des réformes de politique

Pratique des affaires en 2004

précises (tableau 1) qui illustrent deux thèmes principaux : tout d'abord, que ce sont les pays pauvres qui ont le plus à fournir et deuxièmement, lorsqu'on en vient à la manière de réglementer, un même modèle peut souvent convenir à tous (dans bien des cas, il n'y a vraiment qu'une seule pratique modèle). La liste d'exemples de réformes est loin d'être exhaustive. Les rapports à venir viendront l'enrichir.

Dans le domaine de la création d'entreprises, certaines des réformes sont faciles à mettre en œuvre, comme l'adoption d'une technologie de l'information et de la communication plus performante au sein du

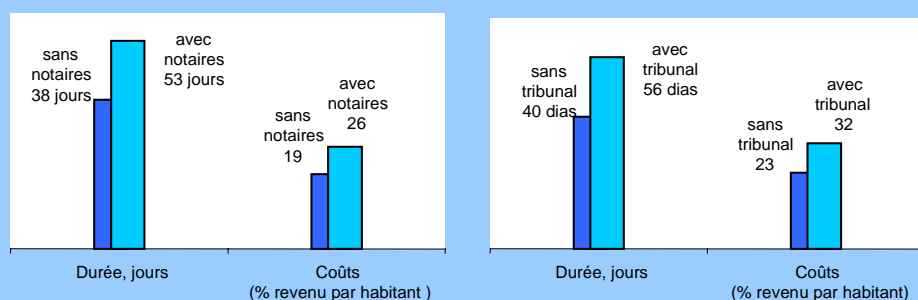
gouvernement—pour informer les entrepreneurs potentiels, et ouvrir un guichet unique virtuel pour l'immatriculation des entreprises. L'introduction d'un formulaire unique d'immatriculation et du consentement tacite pour son approbation a connu un franc succès. Réduire le nombre de formalités à l'immatriculation statistique et à l'enregistrement aux services des impôts, et l'abolition de l'obligation de disposer d'un capital minimum allègent le fardeau des entrepreneurs et entraînent souvent la création d'un grand nombre de nouvelles entreprises. Parmi les autres réformes nécessitant des changements au plan législatif, il faut inclure une clause d'objets généraux dans les statuts constitutifs, et la suppression des autorisations notariales et du recours aux tribunaux pour les formalités d'immatriculation (figure 7). Il est possible que de telles réformes soient difficiles à mettre en œuvre suite à un ramollissement de la volonté politique du gouvernement et du secteur privé. Toutefois, ces réformes ont des effets

bénéfiques allant au-delà de l'entrée dans le monde des affaires.

S'agissant de législation du travail, cinq types de réformes allègent le fardeau des entreprises et améliorent les opportunités d'emplois des couches défavorisées.

Tout d'abord, dans la plupart des pays en développement, une réforme générale visant à réduire le champ d'application de la législation

Figure 7
Les Tribunaux et les notaires créent des goulots d'étranglement à la création de nouvelles entreprises



Obs.: Les graphes représentent des valeurs moyennes de l'indice de création d'entreprises des pays avec ou sans la participation de notaires. Différences dans les moyennes sont statistiquement significatives à 1 % pour le temps, mais seulement à 13 % pour le

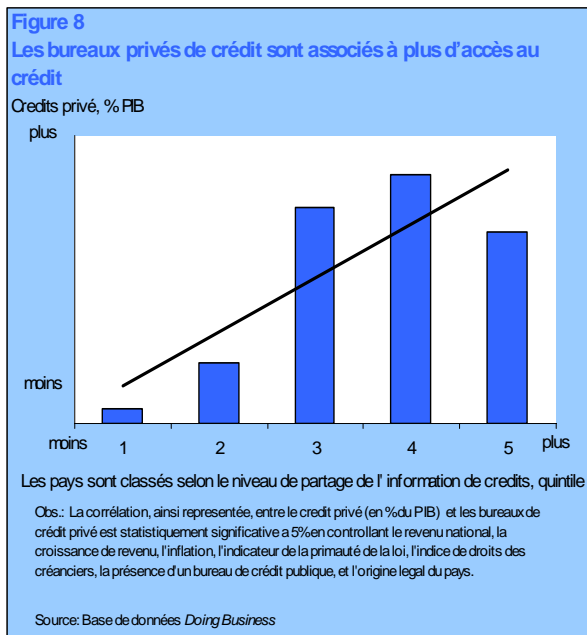
Source: Banque de Doing Business

du travail a donné des résultats positifs. L'expérience de déréglementation en Amérique latine (Chili, Colombie, Guyane et Uruguay) ainsi que dans les économies en transition (Estonie) fournit de nombreuses leçons.

- Deuxièmement, de nombreux pays de l'OCDE ont mis l'accent sur l'introduction de contrats plus flexibles, à temps partiel et à durée déterminée. Ces contrats permettent aux groupes les moins susceptibles de trouver des emplois (les femmes et les jeunes) d'accéder au marché du travail. L'Allemagne a allongé la période des contrats à durée déterminée à 8 ans, tandis que la Pologne ne leur impose aucune limite.
- Troisièmement, plusieurs pays ont soit réduit le salaire minimum (Colombie) ou ont baissé le niveau du salaire minimum pour les nouveaux venus sur le marché du travail (Chili).
- Quatrièmement, certains pays (Hongrie) ont permis aux employeurs de déplacer le temps de travail entre les périodes de faible

demande et les périodes de pointe sans que cela nécessite le paiement d'heures supplémentaires.

- Cinquièmement, d'autres pays ont introduit plus de flexibilité dans la réglementation du licenciement. La réforme la plus importante a été récemment mise en œuvre en Serbie et au Monténégro où l'indemnité de départ d'un travailleur ayant une vingtaine d'années d'expérience a été réduite de 36 à 4 mois.



Pour ce qui est de l'exécution des contrats, l'établissement de système d'information concernant les dossiers et les statistiques judiciaires a remporté un énorme succès. Les pouvoirs judiciaires qui disposent de tels systèmes, comme la République slovaque, peuvent identifier leurs usagers primaires et cerner les goulets d'étranglement les plus importants. Souvent également, la simplification des procédures s'impose. Par exemple, les procédures sommaires de recouvrement de dettes du type récemment mis au point au Mexique permettent de décongestionner les tribunaux en réduisant la complexité des procédures. Lorsque les jugements par défaut—jugements automatiques lorsque le défendeur ne se présente

pas au tribunal—sont en plus introduits, les retards peuvent être réduits de manière significative.

La structure du système judiciaire peut également être modifiée pour permettre l'introduction de tribunaux d'instance et de tribunaux commerciaux spécialisés. Plusieurs pays qui disposent de tribunaux spéciaux pour les petits litiges (Japon, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande) ont récemment élevé le montant maximum des litiges pouvant être entendus dans ce genre de tribunal. Toutefois, il peut s'avérer nécessaire que, dans les pays en développement, le style de réglementation du processus judiciaire soit différent. Là où le système judiciaire en est à ses premiers stades de développement comme en Angola, au Mozambique ou au Népal, il serait prématuré d'établir des tribunaux spécialisés. En lieu et place, le réformateur pourra ouvrir une section spécialisée dans les tribunaux ayant une compétence générale pour traiter des affaires commerciales ou procéder à la formation de magistrats spécialisés.

La simplification des procédures judiciaires s'accompagne d'une réduction des coûts et des délais. Par exemple, dans certains pays tels que l'Argentine, la Bolivie, le Maroc et l'Espagne, les entreprises sont tenues de s'entourer des services d'avocats pour résoudre des différends de nature commerciale, ce qui augmente le coût d'exécution des contrats, parfois inutilement. Dans de nombreux cas, il pourrait suffire que le chef d'entreprise présente au juge une preuve de la livraison des marchandises pour en obtenir le paiement.

La création d'un climat réglementaire et incitatif favorable au travail des bureaux privés de crédit est un point de départ essentiel pour encourager l'accès au crédit (figure 8). Dans certains cas, en particulier dans les pays pauvres où les bureaux privés ont peu d'incitations commerciales, la création de registres de crédits publics a permis de remédier à l'absence de systèmes privés d'informations, même si le registre public est un pis-aller par rapport à la mise en place d'un bureau privé efficace. La définition des réglementations concernant l'information sur le crédit influence l'impact qu'auront ces bureaux : une couverture plus

Pratique des affaires en 2004

large d'emprunteurs et des règles saines en matière de collecte, de distribution et de qualité de l'information (y compris la protection de la vie privée et des données), et peut entraîner un meilleur fonctionnement des marchés de crédit.

La réforme de la législation en matière de garanties peut améliorer la protection légale des créanciers : en introduisant le règlement à l'amiable ou des procédures sommaires d'exécution, en éliminant les restrictions sur le type de biens qui peuvent garantir les prêts et en clarifiant les privilèges des créanciers à l'aide de registres des garanties et en précisant dans les textes de loi l'ordre de priorité en cas de litige sur une garantie. Une forte protection des créanciers pour leur permettre d'être dédommagé en cas de faillite se traduit souvent par un meilleur accès au crédit.

Trois domaines de la réforme de la faillite sont très prometteurs. Le premier consiste à choisir la loi de mise en faillite qui sied le mieux au revenu d'un pays et à sa capacité institutionnelle. Pour les systèmes judiciaires dont le fonctionnement est médiocre, il est préférable de ne pas gaspiller des ressources à mettre en place des systèmes de faillite élaborés. Il est faux de croire comme on le fait souvent qu'une législation de faillite est nécessaire pour

renforcer la protection des créanciers. En pratique, ces lois sont souvent source d'incertitude juridique et de retards dans les pays en développement. Les négociations privées de restructuration de la dette sous contrat et une loi sur la sécurité des transactions ainsi que l'introduction de jugements sommaires tels que ceux concernant la simple application d'un contrat pourraient suffire. Le deuxième domaine concerne la participation accrue des différentes parties concernées par le processus d'insolvabilité plutôt que de s'appuyer sur les tribunaux pour rendre des décisions concernant les entreprises. Finalement, le troisième domaine concerne la formation en matière de droit et pratique de la faillite des magistrats et des administrateurs de faillite.

Il est bien évident que le lancement de réformes par un gouvernement impose de créer une base politique et économique fortement intéressée par le changement afin que puissent être dépassées l'inertie et les pressions exercées par des groupes politiques ou d'affaires. En apportant ces différents constats pour appuyer le débat, *Pratique des affaires* rend plus impérieuse la nécessité d'un changement et enrichit la définition de nouvelles réglementations et institutions.